



DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 25 septembre 2013

N/Réf. : CODEP-STR-2013-054046

N/Réf. dossier : INSNP-STR-2013-1497**Ambre diagnostic**
47 rue du Maréchal Leclerc
67250 SURBOURG**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN)

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche.

Les entreprises réalisant des diagnostics d'exposition au plomb et utilisant des appareils de fluorescence X sont soumises à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail.

Dans le cadre d'une action de contrôle, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 13 septembre 2013.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les demandes qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives**Situation administrative**

Au cours de la visite, vous avez déclaré réaliser ponctuellement des diagnostics d'exposition au plomb à l'aide d'une machine contenant une source radioactive, prêtée par un de vos confrères, sans détenir l'autorisation requise au titre de l'article R.1333.17 du code de la santé publique.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1337-5 du code de la santé publique, l'utilisation ou la détention d'un appareil de ce type sans autorisation est un délit passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 euros.

Demande n°A.1 : Dans l'attente de votre éventuelle autorisation, vous me confirmerez l'arrêt de l'utilisation ou de la détention de ce type d'appareil.

Demande n°A.2 : **Conformément aux dispositions de l'article R.1333-17 du code de la santé publique et si vous souhaitez maintenir cette activité dans votre société, je vous demande d'adresser à l'Autorité de sûreté nucléaire - Division de Strasbourg - un dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'appareils à fluorescence X, dont le formulaire est disponible sur le site Internet de l'ASN, accompagné des pièces correspondantes.**

B. Compléments d'informations

Vous avez déclaré détenir la qualification de Personne Compétente en Radioprotection (PCR).

Demande n°B.1 : **Vous me fournirez une copie de votre attestation de réussite à cette formation.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos réponses concernant les points A.1 et B.1 sous **une semaine.**

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Florien KRAFT